

Projet Emploi et Handicap

Maroc Tunisie Bénin Sénégal

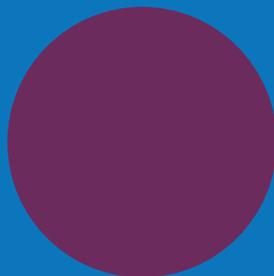
Accessibilité dans l'entreprise

Fiche technique

N°5
Juin 2020

Pourquoi cette fiche ?

- Pour permettre aux entreprises, acteurs de l'emploi et plus globalement aux établissements recevant du public (ERP), de prendre conscience de l'enjeu de l'accessibilité pour leurs collaborateurs et usagers.
- Pour permettre à ces ERP d'identifier des barrières liées à l'accessibilité et des améliorations possibles pour les réduire



De quoi parle-t-on ?

• Définitions

L'article 9 consacré à l'accessibilité de la Convention des Nations Unies Relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) précise qu'« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.»

• L'accessibilité peut être améliorée dans les 3 champs suivants :

1. Le cadre bâti : logements individuels et collectifs, établissements recevant du public (ERP) dont les entreprises

L'article 2 de la CRDPH définit la **conception universelle** comme la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale.

Conçu pour tous : La conception universelle améliore l'accessibilité des lieux de travail pour tous les employés. Elle bénéficie à tous, pas seulement aux collaborateurs handicapés !

Une porte coulissante automatique, un ascenseur, une signalétique indiquant où se trouvent chaque bureau ou atelier, améliorent la circulation de tout le monde.

2. L'environnement urbain : voirie, moyens de transport, espaces publics, installations ouvertes au public (IOP)

3. L'information et la communication : signalisation & signalétique, nouvelles technologies (NTIC), supports de connaissances



Bachir travaille dans un centre de contact. Cette entreprise a fait beaucoup d'efforts pour l'accessibilité de ces espaces de travail et de repas (rampes, ascenseurs, pentes, open-space avec de grands espaces de circulation).

Une belle terrasse est à disposition du personnel. C'est le lieu de convivialité où se rassemble tous les collaborateurs aux heures de pause.

Bachir ne peut pas y accéder car il faut descendre 3 marches pour y accéder et il est en fauteuil roulant.



• Le principe de la chaîne de déplacement et de l'A.P.C.U.

L'accessibilité ne se résume pas à la construction de rampes d'accès mais doit permettre de faciliter le déplacement dans une vision globale de chaîne du déplacement du domicile à l'entreprise par exemple en passant par les moyens de transports.

Un maillon manquant suffit à annuler le bienfait de tous les autres et, potentiellement, interdit l'accès totalement ! Une bonne accessibilité se construit autour du principe de l'APCU :

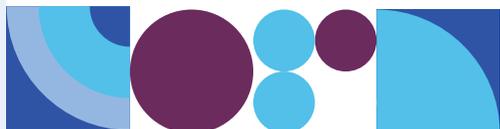
Atteindre, Pénétrer, Circuler, Utiliser.

> **Atteindre :** arriver jusqu'au service où l'on souhaite se rendre

> **Pénétrer :** pouvoir entrer dans les bâtiments

> **Circuler :** pouvoir se déplacer partout à l'intérieur des bâtiments

> **Utiliser :** pouvoir utiliser tous les services offerts et les espaces disponibles dans les bâtiments



Les principes de la conception universelle doivent être pris en compte lors de la conception d'une nouvelle réalisation.

Quand l'infrastructure est déjà existante, il est souvent plus pertinent de réfléchir aux aménagements possibles dans les conditions réelles et avec les contraintes existantes. Selon la CRDPH « on entend par « aménagement raisonnable » les modifications

et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Pour plus d'information, consulter la fiche n°5 intégration et aménagement raisonnable

Il vous permettra :

- d'identifier les obstacles existants
- d'identifier les actions correctives possibles, leurs priorités et leurs coûts
- de poser les bases d'un travail en commun, permettant d'entamer un processus de concertation, qui peut se poursuivre au-delà de la phase de diagnostic, par un travail de priorisation, de suivi et d'évaluation des travaux.

de l'accessibilité de zones spécifiques pour des personnes spécifiques.

Cette deuxième option ne profite pas à tous dans votre établissement mais permet de répondre aux besoins d'une personne en particulier et est plus abordable financièrement.

Votre choix dépendra de votre budget et de votre vision, pour régler un problème sur du court terme ou améliorer l'accessibilité sur du long terme. Un diagnostic accessibilité contient plusieurs rubriques qui analysent l'ensemble des maillons constituant la chaîne de déplacement nécessaire pour une personne handicapée pour atteindre, pénétrer, circuler et utiliser tous les équipements du bâtiment. Pour chaque critère, l'évaluateur vérifiera si ce dernier est conforme aux normes d'accessibilité (largeur des portes et des couloirs, absence de marches, hauteur des poignées, espaces pour un demi-tour...) et, idéalement, résumer ses observations et ses recommandations dans un rapport de diagnostic.

Il existe des normes d'accessibilité universelles. Ces normes ont été reprises par les différents états. Renseignez-vous sur les normes d'accessibilité dans votre pays concernant votre établissement!

Des spécialistes proposent des travaux de mise en accessibilité. Deux solutions sont possibles :

- > soit une mise en accessibilité complète de votre entreprise, qui prend en compte vos exigences présentes et futures ;
- > soit une intervention plus réduite et ponctuelle, visant à l'amélioration



Sanaa est en fauteuil roulant. Elle a été recrutée pour effectuer un stage dans une industrie. Elle est au service qualité. Elle n'a aucune difficulté majeure pour accéder à son poste et manipuler le matériel mise à sa disposition. La salle de pause est aussi accessible et le matériel type micro-onde et frigo sont à bonne hauteur.

Pour les toilettes elle doit se rendre à l'infirmerie. C'est la seule toilette assez large pour qu'elle puisse y accéder avec son fauteuil. Il n'a pas de barres de soutien et c'est l'infirmière qui doit l'aider. L'infirmerie est située dans la zone de production. Sanaa doit traverser toute l'usine pour se rendre aux toilettes.



Le diagnostic accessibilité

Si vous avez un collaborateur ou une collaboratrice handicapé/e, prenez le temps à minima de lui proposer une visite de tous les espaces dans votre entreprise.

Vous pourrez ainsi vérifier si ces espaces lui sont accessibles. S'ils ne le sont pas et que ces espaces sont essentiels, alors il faudra probablement prévoir des aménagements:

Il n'est pas rare que des travailleurs handicapés quittent un emploi car ils ne peuvent pas accéder aux toilettes pendant toute leur journée de travail, jusqu'à se rendre malade !

Pour un état des lieux (première étape nécessaire pour toutes mises en accessibilités), vous pouvez faire appel à des spécialistes pour réaliser un diagnostic ou audit d'accessibilité.



Dimensions d'accessibilité

Critères d'évaluations (rubriques et sous-rubriques)

Atteindre

- > Arrêt des transports publics ou privés à proximité ;
- > Stationnements à proximité : nombre de place de parking accessibles existant, parcours vers l'entrée du bâtiment, etc.
- > Cheminement extérieur avant d'arriver au bâtiment : sol, pentes, ressauts, trous, obstacles, etc.
- > Signalements des transports, des parkings, des entrées des bâtiments, etc.

Pénétrer

- > Entrée principale et portes de services accessibles
- > Espace de manœuvre pour une personne en fauteuil roulant dans la réception ;
- > Paliers de repos sur escaliers et rampes ;
- > Rampes et escaliers munis de mains courants ;
- > Porte de sortie (si différente de l'entrée) et sortie de secours accessibles à tous ;
- > Etc.

Circuler

- > Largeur des portes et des couloirs intérieurs ;
- > Cheminement horizontal (pentes, paliers, largeur des couloirs, ressauts, obstacles le long du couloir, etc.)
- > Cheminement vertical (escalier, ascenseur) ;
- > Signalétique d'orientation en place et accessible;
- > Etc.

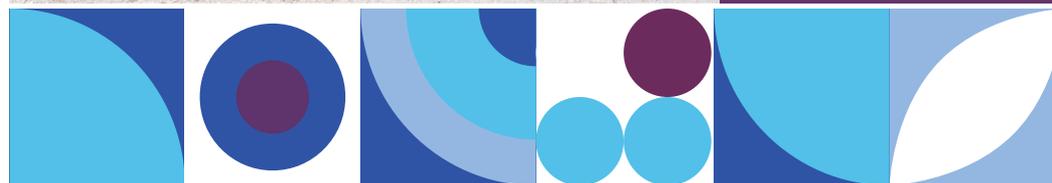
Utiliser

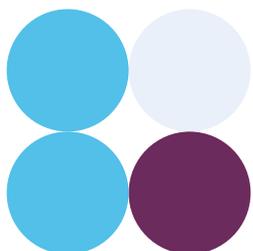
- > Accueil accessible, hauteurs des guichets et présentoirs ;
- > Interrupteurs (hauteur, couleur, ergonomie, etc.)
- > Equipements : sanitaires, vestiaires, photocopieuses, ateliers, espaces de travail, espaces de repos et de restauration, espace machine à café, etc.
- > Poignées de portes, serrures faciles à utiliser, robinets à levier, etc.
- > Etc.



Avant et après :

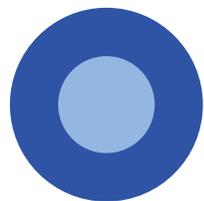
Travaux de mise en accessibilité de l'entrée de ULPS (Unité Locale de Promotion Sociale) Boum'hal Ben Arous (Tunisie)



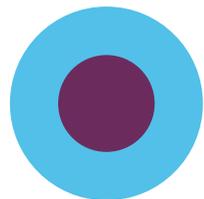


- Les améliorations structurelles, organisationnelles et méthodologiques

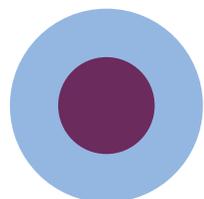
Le diagnostic permet d'identifier les barrières existantes et d'établir des propositions d'amélioration pour chaque type de déficience et d'en définir la priorité. Ces améliorations peuvent être :



• **Structurelles** : modification du cadre bâti en appliquant une ou plusieurs modifications architecturales (ex : construction d'une rampe, ajout de luminaires, pose de main courante, etc.) Les modifications structurelles peuvent être très coûteuses, installation d'un monte-charge par exemple. Dans un tel cas il faut se poser la question : n'y a-t-il pas d'autre solution n'impliquant pas de modification du cadre bâti ? .



• **Organisationnelles** : modification de l'organisation du bâtiment considéré (déménagement au rez-de-chaussée d'un service à l'étage dans lequel travaille un collaborateur en fauteuil roulant ou accueillant du public, par exemple). Les modifications organisationnelles impliquent une parfaite connaissance du fonctionnement et de l'organisation du bâtiment.



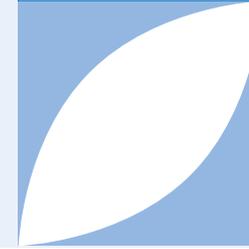
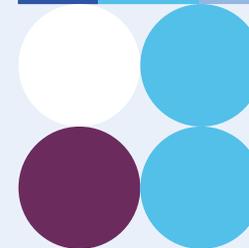
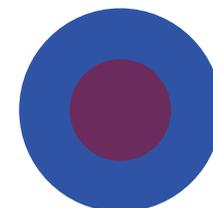
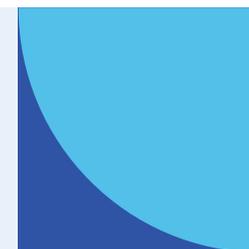
• **Méthodologiques** : adapter les machines ou les équipements aux besoins des personnes handicapées qui les utilisent (ordinateurs, meubles, outils, etc.) ; adapter la façon de communiquer avec les équipes pour faciliter la compréhension des travailleurs sourds ; modifier l'archivage ou le stockage des matériaux pour faciliter l'utilisation aux personnes aveugles ; etc.

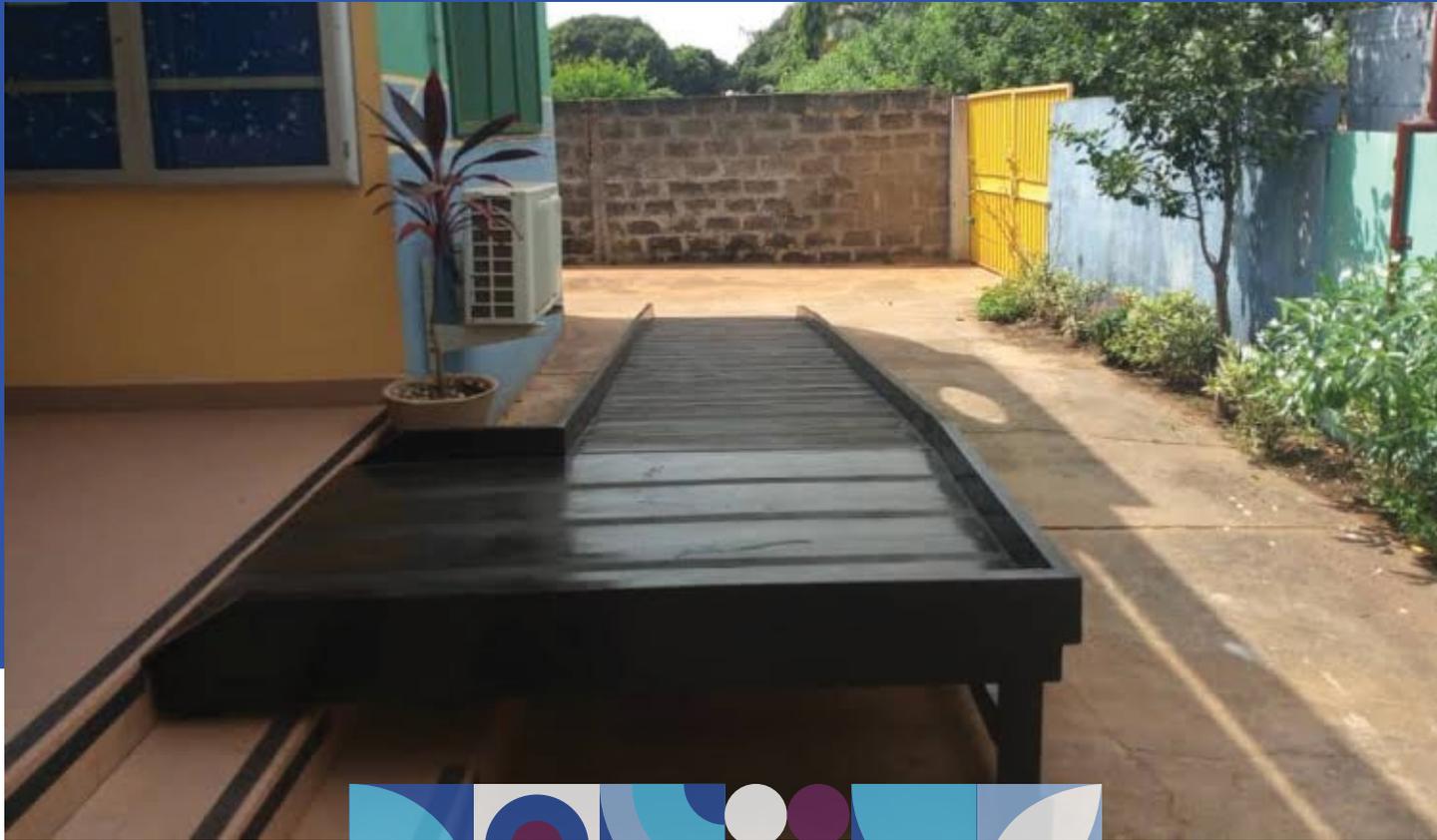


Hatem, un jeune homme de petite taille, tient une boutique de services informatiques, vente d'accessoires informatiques et de téléphones portables. Pour accéder à son local, il devait relever un rideau métallique lourd.

Le comptoir était non fonctionnel et les produits rangés dans des étagères très hautes. Après des travaux d'accessibilité, le rideau métallique a été remplacé par un rideau électrique et les anciens meubles ont été changés par du mobilier fonctionnel et sur mesure.

Grâce à cette intervention, Hatem est plus autonome dans son espace de travail. Ce processus lui a aussi appris à évaluer ses besoins, à détecter les barrières physiques, à identifier des solutions pour les contourner.





Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter la fiche n°8 sur des exemples d'aménagements de poste.

En cliquant sur le lien ci-après, vous trouverez une checklist accessibilité

destinée à être utilisée dans le cadre d'un diagnostic non technique d'accessibilité (DNTA) d'un bâtiment ¹:

https://hinside.hi.org/intranet/front/publicDownload.jsp?docId=pl1_2526322&authKey=cHJvZF8yMDA1NzlxOjE1OTc5Mjk5MzU3MTE6JDJhJDA0JFMvcVdsL21Pb3hBVGNua3EzbXB0Z3VnVWljUHE0NkQdGkxc0o0YnpUN05oMWI1Unc1NE1x

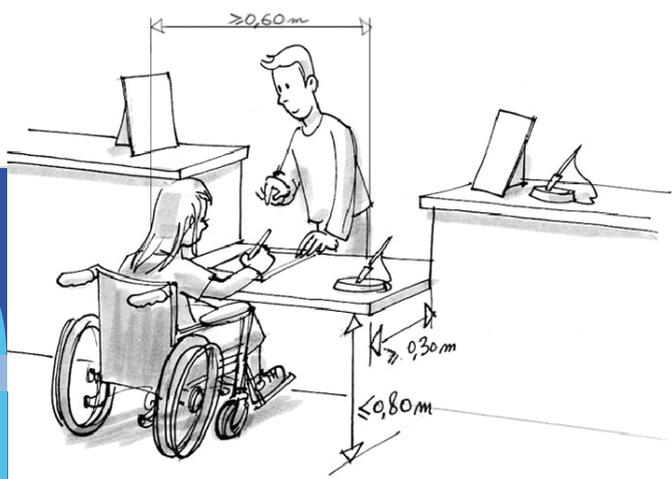
¹ Un Diagnostic Non Technique d'Accessibilité (DNTA) consiste en une visite du site et en un rapport de diagnostic. La visite du site est effectuée à l'aide d'une checklist d'accessibilité de base que le responsable doit remplir avec les informations requises.

Pendant le DNTA, le responsable doit prendre autant de photos que possible de l'environnement général et des détails pertinents, à inclure dans le rapport de diagnostic. Si un plan du bâtiment n'est pas disponible au moment du DNTA (ou après), autant de croquis que possible doivent être faits à la main des zones concernées où des problèmes d'accessibilité sont détectés; dans cette phase, seules des mesures importantes sont nécessaires.

NOTE 1: Pour être plus précis, un DNTA doit être effectué par un technicien accompagné par une ou plusieurs personnes handicapées afin de bénéficier de leur expérience et, d'autre part, de renforcer leur capacité à plaider en faveur de l'accessibilité avec des bases plus techniques.

NOTE 2: Le DNTA peut également être une occasion de sensibiliser les acteurs locaux à l'accessibilité de l'environnement bâti; il peut être effectué en tant qu'exercice de groupe impliquant des décideurs, des techniciens, des ONG et tous les autres acteurs concernés, directement ou indirectement, dans des activités de (re)construction.

NOTE 3: Un DNTA est un très bon exercice à inclure dans l'agenda d'une formation de base sur l'accessibilité; il peut être effectué par des groupes de stagiaires sur le site et les observations peuvent ensuite être discutées collectivement. Personnes à impliquer (dans la mesure du possible): Responsable, propriétaire de l'immeuble ou équivalent, responsable de l'immeuble, chef de projet, personnes handicapées, utilisateurs du bâtiment.



Cette fiche technique fait partie d'un kit de 8 fiches à destination des entreprises et des services accompagnant les personnes en situation de handicap vers l'emploi.